

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, MAY 20, 1779.

JEUDI, le 20 MAI, 1779.

By His EXCELLENCY
WILLIAM TRYON, Esq;

Governor and Commander in Chief of the Province of New-York, and
the Territories depending thereon in America, Chancellor and Vice-
Admiral of the same, and Major-general in his Majesty's Army.

CONVINCED by experience, of the beneficial tendency
of the assurances lately given by the Admiral of his Ma-
jesty's fleet, against the impressing of certain persons
employed in the privateering service, with the encourage-
ments I offered in my Proclamation of the 24th of December last;
and being moved with compassion to the multitudes suffering under
the tyranny of the faction, who are persisting in a Rebellion which
can no longer be supported under the disguise of a contest, for
safety either to Liberty or Property, and which, according to satis-
factory proof, is disagreeable to a vast majority of their fellow-citi-
zens, whom having first deluded and disarmed, they now inhumanly
persecute; and are daily sacrificing their blood and treasures*

to a popish and arbitrary Power, the inveterate enemy of Great-
Britain, as the bulwark of the Protestant interest, and now insidiously
affecting professions of a zeal for the liberties of mankind, to ensnare
his Majesty's revolted Subjects into a confidence in her friendship:
I have therefore thought proper by this Proclamation, to inform all
those who are inclined to escape from the barbarous domination of
the usurpers, and are desirous to contribute their aid to its speedy
subversion, and the re-establishment of the harmony, tranquility,
and prosperity of the Empire, that ample provision is made by the
laudable ardour of his Majesty's Loyal Subjects, for the employment
of all Seamen, Ship-carpenters and other Landmen, resorting to
this port, in short and successful cruises against his*

to all the Adventurers, and especially to such as are able to serve
the Crew in the capacity of Surgeons—that I have already issued
One Hundred and Twenty-one Commissions, to as many private
vessels of War—that in the short space of time elapsed since the
eighteenth of September last, the prize vessels arrived here amount
to One hundred and sixty-five, and their total value, according
to authentic information, to above six hundred thousand pounds,
lawful money of New-York, at the ancient Currency of eight
Shillings a milled Dollar—and that by these Captures, and
the signal success of the Ships of his Majesty's navy, and other pri-
vate Letters of Marque, the City of New-York is become an im-
mense magazine of all kinds of supplies, for a very extensive Com-
merce.

And, in addition to the Admiral's promise, which extends with-
out exception, to every Seaman or other person, coming to any
Officer at the British out-posts, to engage in this advantageous
service; I renew my own, of all the countenance, aid and protection
they can reasonably expect. Assuring them also, that many more
private vessels of War are preparing to be equipped, and that the
reports of a want of employment, and the means of subsistence here,
propagated by the Rebellious French faction, to operate upon their
fears, detain them within the sphere of their tyranny, and induce
them to support it, are utterly groundless: And for the comfort of such
of his Majesty's Subjects as are held in bonds and dungeons by their
oppressors, I do assure them of his Most Gracious and firm Resolu-
tion, with the blessing of Almighty God, upon his Councils and
Arms, to persevere in all those just and necessary measures, requisite
for the redemption of his faithful American Subjects from the mi-
series of the usurpation, and the crafty and malignant designs of all
his enemies both at home and abroad.

GIVEN under my Hand and Seal at Arms, at Kingsbridge
Out-post, the 8th day of March, 1779.

WILLIAM TRYON.

By His EXCELLENCY's Command,
B. J. JOHNSON, Pro. Sec.

By Order of His Excellency

Sir HENRY CLINTON, K. B.

General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces within the
Colonies lying on the Atlantic Ocean, from Nova-Scotia to West-
Florida, inclusive, &c. &c. &c.

PERMISSION will be granted to Loyal Subjects, to inclose
and cultivate for their own benefit, portions of the cleared

* Where the blank Lines are in the above Proclamation the print in the Gazette from which
we were cited is was entirely effaced by the carrying.

PAR SON EXCELLENCE
WILLIAM TRYON, Ecuier,

Gouverneur et Commandant en-Chef de la Province de la Nouvelle-York,
et Territoires en dépendans en Amérique, Chancelier et Vice-amiral
d'icelle, et Major-général de l'armée de sa Majesté.

ETANT convaincu par expérience du bon effet des assurances
qu'a donné récemment l'Amiral de la Flote de sa Majesté,
qu'aucune personne employée dans le service des corsaires
ne seroit point forcée, et des encouragemens que j'ai offert
par ma Proclamation du 24 Décembre dernier; et étant touché de
compassion de ce qu'une multitude de gens souffrent sous la tyrannie
d'une faction qui persiste dans une Rebellion qu'on ne peut plus
soutenir sous le déguisement d'une conteste pour la sureté de la liberté
ou des biens, et laquelle, suivant des preuves suffisantes, est désa-
gréable à la plupart de leurs compatriotes, qu'ils persecutent main-
tenant avec inhumanité, après les avoir premièrement trompé et
désarmé; et qu'ils sacrifient tous les jours leur sang et leurs trésors*

à une puissance papiste et arbitraire, ennemie invétérée de la Grande-
Bretagne comme le boulevard de l'intérêt du Protestantisme, et la-
quelle à présent affecte insidieusement des professions de zèle pour
la liberté du genre humain, afin de surprendre les sujets révoltés de
sa Majesté par le moien d'une confiance en son amitié: J'ai jugé à
propos d'informer par cette Proclamation tous ceux qui sont portés
à se soustraire à la domination barbare des usurpateurs, et qui sou-
haitent contribuer de leur assistance à sa prompte destruction, et au
rétablissement de l'harmonie, tranquillité et prospérité de l'Empire,
que le zèle louable des loiaux sujets de sa Majesté a pourvu ample-
ment à l'emploi de tous les marins, charpentiers de navire et autres
qui fréquentent ce port, dans des cruzieres courtes et efficaces contre
ses*

à tous les aventuriers, et spécialement à ceux qui sont capables de
servir à bord en qualité de Chirurgiens—que j'ai déjà donné cent
vingt-une commissions à autant de vaisseaux de guerre privés;
de sorte que dans le peu de tems écoulé depuis le dix-huit
de Septembre dernier le nombre des prises arrivées ici se monte
à cent soixante-cinq, dont la valeur totale, suivant information au-
thentique, est de plus de six cens mille livres argent courant de la
Nouvelle-York, à l'ancien cours de huit shellings par piastre, et
que par ces captures et les succès éclatans des navires de la marine
de sa Majesté, et autres lettres de marque privées, la ville de la
Nouvelle-York est devenue un magasin immense de toutes sortes de
choses pour un commerce très étendu.

Et pour ajouter à la promesse de l'Amiral, qui s'étend sans ex-
ception à tous les marins et autres personnes qui viendront à quel-
qu'un des Officiers des postes extérieurs Britanniques s'engageant
dans ce service avantageux; je promets de rechef tout l'apui, l'aide
et la protection qu'ils peuvent raisonnablement attendre. Je les
assure aussi que l'on se prépare à équiper encore plusieurs autres
vaisseaux privés; et que les bruits semés par la faction rebelle Fran-
çoise, que l'on manque ici d'emploi et de moiens de subsistance, afin
de les intimider, les retenir dans la sphere de sa tyrannie et les
engager à la soutenir, sont sans fondement. Et afin de consoler
ceux des sujets du Roi retenus dans les fers et dans les cachots par leurs
tirans, je les assure qu'il a résolu très fermement de persister s'il
plait à Dieu bénir ses conseils et ses armes, dans toutes les mesures
justes et nécessaires pour délivrer ses fidels sujets Américains,
des maux de l'usurpation, ainsi que des ruses et des pernicieux
desseins de tous ses ennemis tant en Europe qu'ailleurs.

Donné sous mon Seing et le Seau de mes Armes, au poste de King's
bridge, le 8me jour de Mars, 1779.

WILLIAM TRYON.

Par Ordre de Son Excellence,
B. J. JOHNSON, Pro. Sec.

Par Ordre de Son Excellence

Messire HENRY CLINTON, Chevalier du Bain,
Général et Commandant en Chef de toutes les Forces de sa Majesté dans
les Colonies sur l'Océan Atlantique, depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à
la Floride Occidentale inclusivement, &c. &c. &c.

Il sera accordé permission à des sujets fidels de clore et cultiver à
leur propre profit, des portions de terres déboisées et autres non
cultivées de gens qui ne sont point sous la protection du Gouverne-
ment, sur Long-iland et Staten-iland; et d'y construire des habi-
tations pour un certain tems.

* Les lignes laissées en blanc dans la Proclamation ci-dessus, étoient entièrement effacées dans la
Gazette d'où nous l'avons tiré.

Woodlands, and other uncultivated lands of persons not under the protection of Government, on Long-Island and Staten-Island, and to erect temporary habitations thereon.

Certificates for the Character of those that apply are to be produced at the Office of Police, and transmitted to the Commandant.
New-York, March 6, 1779. DANIEL JONES, M. G. C.

To the Printers of the ROYAL AMERICAN GAZETTE.

GENTLEMEN,

MY last letter, which compared the strength and resources of Great Britain, with those of North America, left the balance so very great in favour of the former, that I am afraid the advocates of the latter will suspect I have not dealt candidly with them; I foresaw this objection from the first, and therefore touched but sparingly on the power of England; but if I must be accused of partiality, I may as well declare the whole truth, and so be blamed once for all: Let the Continentalists then know, that eighty thousand Seamen and Marines, one hundred and sixty thousand land Forces, including the foreign Troops and Militia, are granted for the service of the year 1779; and that fifteen Millions Sterling (to use a round number) are voted for the supplies; and let them farther know, that neither these Men, nor this Money are nominal, but both the one and the other actually raised, and either employed or ready to be employed.

This is a very different story from what they have been told by the writers on the side of the usurpation; who with much confidence have represented the British Nation as exhausted, and prepared to humble itself at the feet of France; but let me seriously tell the deluded people of America, that so long as they are prone to listen to every idle story, so long will their Arch deceivers, Samuel Adams and Company, impose upon them without mercy; if they will continue credulous, fresh falsehoods shall be daily invented for their gratification; if darkness pleases them better than light, they may depend upon being led in the dark to the pit of destruction.

Considering men have sometimes expressed an opinion that the rebel leaders would, by the frequency and multiplicity of their false reports, at length lose all credit with their adherents; but no such effect has yet been visible; delusion is added to delusion with surprizing rapidity; and the last is as well received as the first; in vain is one fallacy detected by time or accident for another instantly succeeds; and is greedily devoured by the multitude; many have been found to sell their Souls and Bodies; but few are willing to part with their reason; and the inhabitants of these Colonies are the only instance upon record of a whole community delivering up their understanding, judgment, belief, in short every faculty of their minds into the hands of a set of unprincipled impostors; there is no truth which Congress cannot stifle, no absurdity which it cannot cause to pass current.

For to pass over what may be called the lies of the day, such as the various victories obtained by the Brest fleet, the advantages gained over the King's troops at Monmouth, the appearance of a Dutch squadron off the Capes of Delaware, and divers other similar untruths; nay to insist on the grave Mr. Livingston's sad starvation tale, a most remarkable proof of groundless error and credulity, may be brought from the long prevalence of last year's shameful fiction concerning an intended evacuation of New-York; Count d'Estaing's armament could make no impression, yet still we were going; Mr. Sullivan was disappointed at Rhode-Island, yet still we were going; Admiral Byron's arrival gave us an undoubted superiority at sea; yet still we were going; Major-general Grey destroyed the New-England shipping at Bedford, yet still we were going; Mr. Washington with much wisdom and precipitation decamped from the White Plains; yet still we were going; the Commander in Chief covered Jersey with troops, cut to pieces a rebel regiment of light dragoons, and foraged unmolested, and at full leisure, whilst a detachment chastised the Egg-harbour pirates, and surprized the infantry of Polaski's legion, yet still we were going; the two secret expedition fleets sailed, and the army was distributed into winter quarters, yet still we were going; all advices concurred in declaring that we were going; and the year expired before the illusion vanished. Now tho' I can easily conceive that Congress had an end to answer by inventing and keeping up this deception; I am at a loss to account for the stupidity of the people, who acquiesced under so protracted a falsehood upon any other principle than what is above asserted; that they have resigned their senses to the absolute guidance of their imperious Sanhedrim, and are resolved to see, not with their own eyes, but with the eyes of their political masters.

(To be concluded in our next)

QUEBEC, MAY 26.

Married a few days ago at Montreal, James Davidson, Esq; Surgeon to His Majesty's Regiment of Royal Highland Emigrants, to Miss Richardson, (only Daughter to the late Mr. John Richardson, Barrack-master of that Garrison)—An amiable accomplished young Lady with a genteel Fortune.

On Wednesday evening the 12th instant arrived here, in eight weeks from Montague-bay in Jamaica, the Ship Retrieve, Captain Johnston, consign'd to Messrs. Shaw & Frazer, being the first foreign vessel this Season. She sailed with the Fleet for England; but brings nothing new, having spoke no vessels in her passage.

ADVERTISEMENTS.

PRINTING-OFFICE, Quebec, 20th May, 1779.

ALL persons indebted to the Subscriber are desir'd to discharge the same before the 1st day of July next; and all such as may have any Demands on him, are requested to send them in before that time, that they may be paid off.

The Printer hereof begs leave to inform those Subscribers whose Gazettes go by Post, that tho' he has hitherto furnish'd them at the same price as those in Quebec (nothing perhaps not before done in any Country, as it is well known there is always an additional charge on Gazettes sent by Post;) the little regard paid by them to his former advertisements, the difficulty and expence of collecting small debts so scatter'd and at so great a distance, not to say the advantage taken of that distance by some, the obligation he is under to print gratis for the Post-office for permission to the Postman to carry such Gazettes, and also to pay the Courier so much a year for each, besides putting them under cover and addressing them, make it necessary and reasonable, but more especially at this time, to augment the price half a Spanish Dollar a year, from the 1st of July next; and also to advertise all those who shall not pay what they ow'd for Gazettes at the first of January last, before the said first of July ensuing, that no more will be sent them after that time; and that from and after said day no more Subscriptions for Gazettes to go by Post will be taken in but on paying seventeen Shillings and six-pence in advance, or giving some one in Quebec to answer for it; and that for the future no Letters to the Printer, respecting this Gazette or Advertisements to be inserted therein, will be paid any regard to, or even receiv'd at the Post-office, unless the postage be paid.

Those in or near Montreal are desired to pay to Mr. JOHN TROWSON, Merchant there; those at Three-Rivers to Mr. JOHN M'BANE, and those on the Road to Mr. PETER LABADIE, Postman.

WM. BROWN,

Ceux qui s'adresseront pour cela produiront des certificats de leurs terres au Bureau de Police, d'où ils seront transmis au Commandant.

New-York, le 6 Mars, 1779.

DANIEL JONES, M. G. C.

Aux Imprimeurs de la GAZETTE ROYALE AMERICAINE.

MESSEURS;

DANS ma dernière lettre, qui comparoit la force et les ressources de la Grande-Bretagne avec celles de l'Amérique Septentrionale, la balance demeura si grande en faveur de la première, que je crains que les avocats de l'autre ne me soupçonnent de n'avoir pas agi sincèrement à leur égard. Je prévis d'abord cette objection; c'est pourquoi je passai légèrement sur la force de l'Angleterre; mais si on m'accuse d'être partial, je puis aussi bien déclarer toute la vérité, et par là être blâmé une fois pour tout. Que les Américains sachent donc qu'on a accordé quatrevingt mille matelots et troupes marines, cent soixante mille troupes de terre, y compris les troupes étrangères et la milice, pour le service de l'année 1779; et que l'on a voté quinze millions sterling (pour me servir d'un compte rond) pour les subsides. Qu'ils sachent de plus, que ces troupes et cette somme ne sont pas seulement nommées, mais qu'elles sont actuellement levées, et qu'elles sont employées ou prêts à l'être.

Ceci est bien différent de ce qui a été dit par ceux qui ont écrit en faveur de l'usurpation, qui avec beaucoup de confiance ont représenté la nation Britannique comme épuisée, et prête à s'humilier aux pieds de la France; mais je dois dire sérieusement au peuple abusé de l'Amérique que tant qu'il voudra écouter des contes insipides, ces fourbes infignes, Samuel Adams et Compagnie lui en imposeront sans miséricorde. S'il continue à être crédule, on inventera tous les jours de nouveaux mensonges pour le satisfaire. S'il préfère les ténèbres à la lumière il peut s'attendre d'être conduit dans l'abîme de destruction.

Des gens sensés ont quelquefois paru être d'opinion que les chefs de la rébellion, perdrieroient enfin tout crédit envers leurs adhérens par leurs faux rapports fréquens et multipliés; mais on ne s'est pas encore aperçu de tel effets. On ajoute tromperie sur tromperie avec une rapidité surprénante, et la dernière est aussi bien reçue que la première. C'est en vain que le tems où le hazard découvre une fausseté, car elle est aussitôt remplacée par une autre, et reçue avidement par la multitude. On a souvent vu des gens vendre leurs ames et leurs corps, mais peu consentent à ne pas faire usage de leur raison: les habitans de ces Colonies nous fournissent l'exemple unique que toute une nation laisse gouverner son jugement, sa raison, sa croyance, en un mot, toutes les facultés de l'esprit, par de vils imposteurs. Il n'y a point de vérité que le Congrès ne puisse supprimer, point d'absurdité qu'il ne puisse faire passer pour vérité.

Car sans parler de ce qu'on peut appeler les mensonges journaliers, telles sont les victoires diverses gagnées par la flotte de Brest, les avantages remportés sur les troupes du Roi à Monmouth, l'apparence d'une escadre Hollandaise à la hauteur des Caps du Delaware, et plusieurs autres semblables menteries, ni même sans insister sur le faux bruit d'une famine extrême que Monsieur Livingston a répandu, la croyance que l'on donnoit à la honteuse fiction de l'année dernière concernant une évacuation préméditée de la Nouvelle-York, fournit une preuve très remarquable d'erreur et de crédulité sans fondement. L'armement du Comte d'Estaing n'eut aucun effet, cependant nous nous en allions; l'expédition de Mr. Sullivan à Rhode-Island échoua, cependant nous nous en allions; l'arrivée de l'Amiral Byron nous donna une grande supériorité sur mer, mais cependant nous nous en allions; le Major-général Grey détruisit la marine de la Nouvelle-Angleterre à Bedford, nonobstant cela nous nous en allions; Mr. Washington decampa très sagement et avec beaucoup de précipitation des White Plains, néanmoins nous nous en allions; le Commandant en Chef couvrit la Jersey de troupes, tailla en pièces un régiment rébel de dragons légers, et fouragea tranquillement et à loisir, tandis qu'un détachement châtioit les pirates d'Egg-harbour, et surpris l'infanterie de la légion de Polaski, néanmoins malgré ces avantages nous nous en allions; les deux flottes d'expédition secrète mirent à la voile, et l'armée fut mise en quartiers d'hiver, cependant nous nous en allions; enfin tous les avis concouroient à dire que nous nous en allions; et l'année étoit écoulée avant que l'illusion fut dissipée. Or quoique je conçoive facilement que le Congrès avoit un but en inventant des mensonges et soutenant la fourberie, je ne saurois attribuer l'imbécilité du peuple, qui s'est laissé abuser si longtems par ces faussetés, à d'autre principe qu'à celui que je viens de mentionner, qu'il a abandonné sa raison à la conduite absolue d'un Sanhedrim impérieux, et qu'il ne veut point voir par ses propres yeux, mais avec ceux de ses maîtres politiques.

(La conclusion sera dans notre prochaine)

QUEBEC, le 20 Mai.

Maré il y a quelques jours à Montréal, James Davidson, Ecuyer, Chirurgien du Régiment des Roiaux Montagnards Emigrants de sa Majesté, avec Mademoiselle Richardson (sœur unique de feu Mr. Jean Richardson, Commissaire des Casernes de cette Garnison)—jeune Demoiselle aimable et accomplie, avec une Fortune assez considérable.

Mcredi 12 présent au soir arriva ici en huit semaines de passage de la Baie de Montague dans la Jamaïque, le navire le Retrieve, Capitaine Johnston, consigné à Messieurs Shaw & Frazer; c'est le premier vaisseau étranger venu cette année. Il partit avec la flotte pour l'Angleterre, mais il n'apporta point de nouvelles, n'ayant parlé à aucun vaisseau dans son passage.

ADVERTISEMENTS.

LE Souffigné prie toutes personnes qui ont des Comptes contre feu René Marchand, son Cousin, décédé depuis quelque tems, de les lui remettre dûment affirmés, de la date du présent au quinze du mois prochain, sans quoi ils peuvent s'attendre d'être déchués de leurs prétentions contre la Succession du dit René Marchand.—Il prie aussi ceux qui doivent à la dite Succession de venir satisfaire à leurs Comptes immédiatement, pour lui éviter le déagrément d'agir avec rigueur à leur égard.
Louis Marchand, Exécuteur Testamentaire.

Quebec, 30 Mai, 1779.

ALL persons who may have any demands on the Estate of the late René Marchand, deceased, are desired to bring them in, properly attested, to the Subscriber his Cousin, before the 15th of next month, on failure whereof they will forfeit all such their claims on the Estate of the said René Marchand. He likewise requests all such as are indebted to the said Estate to discharge the same immediately, and thereby prevent the disagreeable necessity of proceeding rigorously against them.

Quebec, May 30, 1779.

LOUIS MARCHAND, Executor.

By His EXCELLENCY
FREDERICK HALDIMAND,

Captain-general and Governor in Chief in and over the Province of
QUEBEC, and the Territories depending thereon in America. Vice-
Admiral of the same. General and Commander in Chief of His Ma-
jesty's Forces in the said Province and the frontiers thereof, &c. &c.

PROCLAMATION.



HEREAS His Majesty's service in the month of November last, did require a temporary prohibition upon the exportation of Wheat, Flower, and Biscuit, out of this Province. Such prohibition was directed and commanded by my Proclamation on the seventh day of November last, and to continue unto the first day of August next.

AND WHEREAS by the artful management of rapacious and designing Men, Wheat and Flower, at a time of great plenty, have been advanced to an exorbitant price; to the great prejudice, the oppression of His Majesty's Subjects in this Province in general; and of the Poor in particular. His Majesty's service, the comfort and happiness of His Subjects, make it necessary, further to extend the prohibition made by the above-mentioned Proclamation.

I HAVE THEREFORE THOUGHT FIT with the advice of His Majesty's Council, to Issue this Proclamation; hereby prohibiting all persons whomsoever, to lade on board any Ship, Boat, or Vessel, for Exportation, or to export, out of this Province, by any means howsoever, any Wheat, Flower, or Biscuit, until and after the first day of January next.

And of this Proclamation and Prohibition I do require the several Officers of His Majesty's Customs, and all others whom it may concern, to take Notice and govern themselves accordingly.

And the more effectually to prevent such acts of public Oppression and distress, by the just punishment of those, whom the love of gain, or other more invidious motives have induced to violate the Laws; to commit actions which must bring inevitable Calamity and distress upon all His Majesty's Subjects, in this Province; the Commissioners of the Peace, and others whom it may concern, are hereby enjoined and required to be diligent in discovering the Persons who have offended, or may hereafter offend; in Forestalling, Regrattling, and Engrossing.

GIVEN under my Hand and Seal at Arms at the Castle of St. Louis in the City of QUEBEC this seventeenth day of May, in the nineteenth year of His Majesty's Reign, and year of our Lord one thousand seven hundred and seventy-nine.

FRED: HALDIMAND,

By His EXCELLENCY's Command,
GEO: POWNALL, Secy.

GOD Save the KING.

LIST of Persons who have obtained Licences to Retail Spirituous Liquors as Shop-keepers and Publistants for the City and District of Quebec.

CHARLES COUTURE, Robert M'Fie, S. Jacques Languedoc, Jean M'Kenzie, John Bacon, Robert Keating, Charles Gautier, Jacques Cochon, James Crampton, William Madden, Charles Daly, Denis Larcheveque, Louise Caron, William Kelly, Jacques Frichet, Pierre Gagne, John Heyser, Archibald Lafford, John Forbes, Mary Anderson, Widow Marianne Cote, Denis Daly, John Rose, Francois Roy, John M'Crow, William Osborne, Joseph Drapeau, Francois Rey, John Buchanan, Pierre Cote, Nicolas Venier, J. Francois Letourneau, Thomas Nalsett, Fras. Duval, S. Fras. Borgnac dit Lafleur, Charles Maxime de Blois, Wm. Cow, S. Jacques Quichaux, S. Alex. Menut, Duncan M'Intire, Etienne Carreane.	Pierre Dufaut, S. J. Ste. Dubour, S. Mary Blacktin, Sarah King, Francois La Casse, Louis Vallé, Jean Amiot, S. Etienne Gléné, Fras. Coupeau, Paul Mirabeau, Fras. Pomeroy, S. Isaac Roberts, S. Daniel Camarbo, Louis Tapin, John Franks, S. Charles Berthelot, S. Martin Diorival, Jean Le Vasseur, Bernard Dieste, Jacques Lemoine, Pierre Dalhays, James Woods, S. David Rose, S. Denis Le Breton, Mary Cameron, Guillaume Point, John M'Clod, John Pickett, John Leith, John Lee, Luke Donovan, Jofette Chandonnette alias Ouel, S. Guillaume Garnau, Marie Louise Lionay, Timothy Conolly, Pierre Royan, John Justus Deibe, Prisque Lamouche, Margaret Castegrain, Francois Besois.
---	---

Those Persons who intend to keep Publick-houses or sell Spirituous Liquors by Retail, are desired to take up their Licences for that purpose directly.

GEO: POWNALL, Sec'y.

Quebec, April 27th, 1779.

Those marked thus (S) are Shop-keepers.

PAR SON EXCELLENCE
FREDERIC HALDIMAND,

Capitaine-general et Gouverneur en Chef dans toute la Province de
QUEBEC et Territoires en dépendans en Amérique, Vice-amiral d'icelle,
General et Commandant en Chef des troupes de sa Majesté en la dite
Province et Frontieres, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



Le Service de Sa Majesté ayant requis de faire dans le mois de Novembre dernier une défense, pour un tems, de sortir de cette Province des bleds, farines et biscuits, défense qui a été faite et ordonnée par ma Proclamation en date du septieme jour du dit mois de Novembre dernier, jusqu'au premier jour du mois d'Aoust prochain.

Et comme la conduite artificieuse de gens avides et mal intentionnés qui a fait monter à un prix exorbitant les Bleds et Farines dans un tems d'abondance au grand préjudice et détrimet de tous les Sujets de sa Majesté en cette Province, et particulièrement des Pauvres demande, tant pour le service de sa Majesté que pour le soulagement et le bonheur de ses Sujets, de prolonger la défense faite par la Proclamation ci-dessus mentionnée;

A CES CAUSES, j'ai jugé à propos, de l'avis du Conseil de sa Majesté; de faire publier cette Proclamation; et de défendre par ces présentes à toutes personnes quelconques d'embarquer à bord d'aucuns Vaisseaux, Chaloupes ou Bâtimens, pour sortir ou transporter hors de cette Province, de quelque façon que ce puisse être, aucuns Bleds, Farines ou Biscuits jusques et après le premier jour de Janvier prochain.

Et j'ordonne par cette dite Proclamation et défense à tous les Officiers des Douanes de la Majesté, et à tous autres qui peuvent y être intéressés, d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

Afin de prévenir et d'empêcher plus efficacement de tels actes d'oppression et de détresse publiques par une juste punition de ceux que l'amour du gain et l'avidité insatiable des richesses induisent à violer les Loix; en se conduisant d'une manière à porter une calamité inévitable à tous les Sujets de sa Majesté en cette Province, j'enjoins par ces présentes à tous les Commissaires de la paix, ou autres qui peuvent y être intéressés; de faire toutes leurs diligences pour découvrir les particuliers qui ont monopolisé ou qui monopoliseront à l'avenir en enlevant, revendant, et se rendant maîtres des dits Bleds, Farines et Biscuits;

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes au Château St. Louis dans la ville de Québec ce dix-septieme jour de Mai, dans la dix-neuvieme année du Règne de sa Majesté, et de l'année de notre Seigneur mil sept cent soixante-dix-neuf.

(Signé) **FRED: HALDIMAND.**

Par Ordre de Son EXCELLENCE,
(Contresigné) **GEO: POWNALL, Secy.**
Traduit par Ordre de Son EXCELLENCE,
F. J. COCHRAN, S. F.

VIVE LE ROI.

De l'IMPRIMERIE, à Québec, le 20 Mai, 1779.

TOUS ceux qui doivent au Souffigné sont priés de

le payer d'ici au premier Juillet prochain; et tous ceux qui peuvent avoir quelques demandes sur lui, sont aussi priés de les produire avant le dit tems pour en être payés. L'imprimeur de cette Gazette prend la liberté de faire savoir aux Souffignés dont les Gazettes vont par la Poste, que quoiqu'il les leur ait fournis jusqu'à présent au même prix qu'à ceux de Québec (ce que peut-être l'on a point encore fait dans aucun pais, car on sait très bien qu'il y a toujours un surcroi de frais sur les Gazettes envoyées par la Poste) le peu d'égard qu'ils ont eu à ses avertissemens précédens, la difficulté et les dépenses qu'il y a ramassé de petites dettes ainsi dispersées et à une si grande distance, sans compter que quelques-uns prennent avantage de cette distance irémé, l'obligation où il est d'imprimer gratis pour la Poste afin que le Courier ait permission de porter les Gazettes, en lui payant tant par an pour chacun; en lui payant de les envelopper chacune séparément, et d'y mettre les adresses; il est par ces raisons nécessaire et raisonnable, particulièrement à présent, d'augmenter le prix d'une demi Piastre d'Espagne par année, à commencer du premier Juillet prochain; et d'avertir tous ceux qui ne paieront point ce qu'ils lui devoient pour les Gazettes au premier de Janvier dernier, d'ici au dit premier de Juillet prochain, qu'il ne leur en enverra plus passé ce tems-là; et qu'après ce dit jour, il ne recevra plus de nouvelles Souffignés pour des Gazettes à envoyer par la Poste, qu'on ne paie dix-sept Shillings et demi d'avance, ou qu'on ne donne quelqu'un à Québec qui en réponde; et qu'à l'avenir, on aura point d'égard à aucune Lettre adressée à l'imprimeur concernant cette Gazette, ou Avertissemens pour y être insérés, ni même on ne les retirera point de la Poste si le port n'en est pas payé.

Ceux de la ville de Montréal et des environs sont priés de payer à Mr. JOHN THOMSON, Marchand dans cette dite ville; ceux des Trois-Rivieres, à Mr. JOHN M'BAZE, et ceux qui sont sur la Route, à Mr. PIERRE LABADIE, Courier.

WM. BROWN.

THE pasture Lands of Sans-bruit, either together or in Fields, well enclosed. Enquire of the Farmer on the premises or of HENRY CALDWELL, Esq; at Belmont.

LISTE de ceux qui ont obtenu des Permissions pour détailler des Liqueurs fortes en qualité de Marchands ou de Cabaretiers, pour la ville et district de Québec.

[VOIEZ L'ANGLAIS POUR LES NOMS.]

Ceux qui ont dessein de tenir Cabarets ou de vendre en détail des Liqueurs fortes, sont priés de prendre incessamment leurs Permissions pour cet effet.

GEO: POWNALL, Secrétaire.

Secréariat, Québec, 27 Avril, 1779.

Ceux marqués (S) sont Marchands.

AVENDRE immédiatement, ou à LOUER pour un nombre d'années, UNE Ferme à la Canardiere proche Québec, et

deux fermes en bois debout à St. Pierre dans la paroisse de Charlebourg, appartenant à DANIEL GALLWEY. — Ceux qui auroient envie de faire l'acquisition des dites fermes ou de les louer, pourront donner leurs propositions par écrit à Mr. Samuel Henry, ou à David Lynd, Ecuyer, qui les enverront sans délai au dit Daniel Gallwey, lequel donnera des réponses par écrit avec toute la diligence possible.

TO be SOLD immediately, or LET for a Term of Years, A Farm at la Canardiere near Québec, and two

wood Farms at St. Pierre in the parish of Charlebourg, belonging to DANIEL GALLWEY. — Any persons inclining to purchase or hire the said Farms may give their proposals in writing to Mr. Samuel Henry, or to David Lynd, Esq; who will forward them without loss of time to the said Daniel Gallwey, and he will give written answers with all the speed possible.

MR. GRIFFITHS late Surgeon's Mate at the General Hospital, under the late Doctor Paterson (deceased) desires to acquaint all Captains of Ships, and others who may have occasion, that he has taken a large House in the Upper-town of Quebec, where he will take under his Care all Sick and Hurt Sailors, and administer proper Medicines and applications for their benefit and speedy recovery, with the greatest tenderness.

Quebec, May 10th, 1779.

THE WIDOW FITZGERALD takes this opportunity to acquaint the Publick in general, that she has taken the House belonging to Mr. Miles Prenties, in the Upper-town Quebec, and has opened Tavern for the reception of Gentlemen and their Horses; and such Gentlemen as please to favour her with their Custom, may depend upon the best Entertainment. Dinners, &c. will be provided at the shortest notice.

ELISABETH FITZGERALD.

Quebec, May 10, 1779.

LA VEUVÉ FITZGERALD informe le public, qu'elle a loué la Maison de Mr. Miles Prenties, à la Haute-ville, et qu'elle y a ouvert une Tavern pour la réception des Messieurs et de leurs Chevaux. Ceux qui voudront la favoriser de leurs pratiques, peuvent s'assurer d'y être très bien traités. Elle appréciera des Dinners, &c. au plus court avis.

ELISABETH FITZGERALD,

Quebec, le 10 Mai, 1779.

JOHN ORILLIAT, Merchant at Montreal, Trustee to the Estate of the late Mr. Charles Duchuquet, late Curate of La Chenaye, near the Ile Jesus, requests of those who may have any pretensions by mortgage or otherwise on the said Estate, to make them known to Mr. LABADIE, Postman at Quebec, or to Mr. FOUCHER, Notary and Advocate at Montreal. As also those who are indebted to the said Estate, to make payment to the said persons between this and the end of May next at furthest, after which time Mr. ORILLIAT will avail himself of the negligence of the former, and prosecute the latter according to Law.

JOHN ORILLIAT.

Montreal, March 29, 1779.

JEAN ORILLIAT, Marchand à Montréal, Curateur Créé à la Succession de feu Mr. Charles Duchuquet, vivant prêtre, Curé à La Chenaye, près de l'Isle Jesus, prie ceux qui ont quelques droits ou hypothèques sur les Biens de se déclarer à Québec, chez Mr. LABADIE, Courier, et à Montréal, à la personne de Mr. FOUCHER, Notaire et Avocat: comme aussi ceux qui sont redevables à cette Succession, de se présenter es lieux indiqués, d'ici à la fin de Mai pour toute préfixion, passé lequel terme, le dit Sieur ORILLIAT se prévaudra de la négligence des premiers, et poursuivra les derniers en justice.

A Montréal, le 29 Mars, 1779.

JEAN ORILLIAT.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution, issued out of his Majesty's court of Common-pleas for the said district, at the suit of Godefroy de Tonnancour, Esquire, against the goods and chattels, lands and tenements of Jean Marie Giroux, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Jean Marie Giroux, A lot of land situate at the Point du Lac, in the said district, containing one arpent and a half in front by three arpents in depth, bounded in the front by the King's Road and behind by ungranted lands, joining on one side to another lot belonging to the said Jean Marie Giroux and on the other side to ungranted lands; with a log-house, a tannery, and a stable thereon erected. Also another lot of land of five arpents and a half in front, and running back from the Lake Saint Pierre to the Rivier aux Sables, joining on one side to the above mentioned lot and on the other side to the Representatives of André Corbin. Also a lot of land situate at la Baye Saint Antoine, in the district aforesaid, containing six arpents in front by one hundred and ten arpents in depth, bounded in the front by the first concessions and behind by ungranted lands, joining on one side to Labonté and on the other side to Peletier, with a log-house, a barn, and other buildings thereon erected; Now this is to give notice that I shall expose the said Premises to Sale, at public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Monday the Thirty-first day of May next, at three of the Clock in the Afternoon; at which time and place the Conditions of Sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said Premises, or any part thereof, by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, before the day of Sale.

Montreal, 18th January, 1779.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoiers-communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Godefroy de Tonnancour, Ecuier, contre les effets, biens, terres et possessions de Jean Marie Giroux, à moi adressé, j'ai fait et pris en Exécution, comme appartenant au dit Jean Marie Giroux, une portion de terre située à la Pointe du Lac, dans le dit district, contenant un arpent et demi de front sur trois arpents de profondeur, bornée devant par le Chemin du Roi, derrière par des terres non-concédées, d'un côté par une autre terre appartenant au dit Jean Marie Giroux, et d'autre côté par des terres non-concédées; avec une maison de bois, une tannerie, et une étable construites dessus. Deplus, une autre portion de terre de cinq arpents et demi de front à courir depuis le Lac St. Pierre jusqu'à la Riviere aux Sables, joignant d'un côté à la terre sus mentionnée, et d'autre côté aux représentans d'André Corbin. Aussi une portion de terre située à la Baye Saint Antoine, dans le district susdit, contenant six arpents de front sur cent dix arpents de profondeur, bornée devant par les premières concessions, derrière par des terrains non-concédés, d'un côté par Labonté, et d'autre côté par Peletier, avec une maison de bois, une grange et autres bâtimens-y construits. Or j'avertis par le présent, que j'exposerai les dites terres et bâtimens en vente publique, à mon Bureau dans la ville de Montréal, Lundi trente-unième jour de Mai prochain, à trois heures après midi; aux quels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a quelque prétention antérieure sur les dites portions de terres ou bâtimens, par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent, d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, 18 Janvier, 1779.

A L O U E R,

LES pâturages de Sans-bruit, le tout ensemble ou par Champs très bien clos. Il faut s'adresser au Fermier qui y demeure ou à HENRY CALDWELL, Ecuier, à Belmont.

MARTIAL VALLET aiant été élu juridiquement Curateur à la Succession vacante de feu Monsieur Acklam Rickaby Bondfield, fait à savoir à tous qu'il appartiendra, que les Créanciers de la dite Succession aient à faire constater leurs créances en Justice le premier Juillet prochain au plus tard; faute de quoi et passé le dit tems, il remettra les deniers de la dite Succession à qui par Justice sera ordonné.

Quebec, le 17 May, 1779.

VALLET.

MARTIAL VALLET having been elected according to Law, Trustee to the vacant Estate of the late Mr. Acklam Rickaby Bondfield, he does hereby require all those who may have Claims on the said Estate, to ascertain the same in Court, on or before the first day of July next; on failure whereof, and after that time he will deliver the money belonging to the said Estate to whom the Court shall ordain.

Quebec, May 17, 1779.

VALLET.

TO BE SOLD or LET from the first day of July next, THE House in Palace Street, at present in the possession of Thomas Scott, Esq. Enquire of JOHN McCORD.

N.B. Carried away from the Ship Britannia, from Bristol, Ben: Hensley, Master, last Summer, supposed by mistake, three casks of Nails mark'd I M No. 56, 59 & 60, the first containing 2d Nails, Clasp Nails, Scupper Nails and Battins; the other two Board Nails. Said McCORD prays the Person or Persons who has them, will be so good as give him notice.

ACADEMIE et ECOLE de PENSION.

A IANT plû à Son Excellence le Général HALDIMAND d'accorder au Souffigné des Appartemens spacieux et commodes dans l'Evêché, pour y tenir son Academie; le public est averti que le dit Souffigné fait à présent sa demeure dans les dits Appartemens, où il enseigne à Lire, à Ecrire, à Chiffrer, à tenir des Livres de Comptes, la Géographie, l'usage des Globes, et autres branches des Mathématiques, ainsi que les Langues Angloise, Française, Latine et Grecque.

Les jeunes Demoiselles auront une Chambre à part. Ainsî que les jeunes Messieurs d'un certain âge, qui, faute d'avoir eu occasion plutôt, désireroient passer quelques heures à l'étude de quelqu'une des Sciences sus-mentionnées. Et pour mieux faciliter ses Pensionnaires, le Souffigné a loué pour plusieurs années cette Maison grande et commode qui joint à l'Evêché et le terrain qui en dépend, qui est dans une situation des plus aérées et des plus saines de la ville.

Quebec, 6 Mai, 1779.

JAS. TANSWELL.

Les plumes d'argent pour lesquelles on a écrit dans l'Académie, ont été gagnées et recues du présent par Mr. JOHN IRVINE de Québec, et Mr. JOHN HOWARD de Montréal.

On écrira pour deux autres le 1er. Octobre prochain, auquel tems il y aura des prix pour l'Anglois, le François et le Latin.

ACADEMY & BOARDING-SCHOOL.

WHEREAS his Excellency General HALDIMAND has been pleased to grant to the Subscriber, large and convenient Apartments in the Bishop's Palace, to keep his Academy in: Public notice is hereby given that he said Subscriber has removed to those Apartments, where he teaches Reading, Writing, Arithmetic, Book-keeping, Geography, use of the Globes, and other Branches of the Mathematics. As also English, French, Latin and Greek.

Young Ladies will have a separate Apartment. As also those young Gentlemen who are arrived to a certain Age, and who for want of an earlier Opportunity, would wish to spend a few Hours in the Study of any of the above Sciences.

And the better to accommodate his Boarders, the Subscriber has taken for a Term of Years that large and commodious Dwelling-house adjoining to the Palace and Grounds thereto belonging, and is one of the most airy and healthy situations in the Town.

JAS. TANSWELL.

Quebec, May 6, 1779.

The Silver Pens wrote for in the Academy were acquired the 1st Instant by Master JOHN IRVINE of Québec, and Master JOHN HOWARD of Montréal. Two more will be wrote for the 1st of October next; at which time the English, French and Latin will have their respective Premiums.

JAMES PARK a ouvert le Magasin ci-devant occupé par Madame St. André, dans la Côte qui conduit à la Haute-ville; où il vend actuellement à prix coutant et pour argent comptant seulement, le Fond de Commerce de Timothy Devine, consistant en un Assortiment Général de Marchandises sèches bien choisies.

Quebec, 3 Mai, 1779.

JAMES PARK has opened the Shop lately occupied by Madame St. André, on the Hill leading to the Lower-town, where he is now selling off the Stock in Trade of Timothy Devine, being a General Assortment of well chosen Dry-Goods, at Prime Cost for ready money only.

Quebec, May 3, 1779.

TOUS ceux qui ont des prétensions sur la Masse des Biens de Jean Baptiste L'Europe dit Berry, Tailleur de cette ville, devenu depuis peu insolvable, sont requis de fournir leurs Comptes attestés aux Souffignés, qui ont été établis Syndics, avant le 31 de ce mois, auquel jour les Dividendes seront fait; et ceux qui auront négligé de déclarer leurs prétensions sur la dite Masse avant le dit jour seront exclus.—Ceux qui sont redevables à la dite Masse, sont requis de payer incessamment aux Syndics-Souffignés, desquels ils recevront quittances valables.

Quebec, 3 Mai, 1779.

ADAM LYMBURNER,

DAVID BARGLAY.

ALL Persons having Claims on the Estate of Jean Baptiste L'Europe dit Berry of Québec, (Taylor, lately become insolvent, are desired to bring in their Accounts attested, to the Subscribers, who are appointed Trustees, before the thirty-first of this present Month, on which day a Dividend will be made, and those who neglect to make known, as above, before that day their Claims against the said Estate, will be excluded. Those who are indebted to the said Estate are desired to pay their Accounts immediately to the Trustees, from whom they will receive legal discharges.

Quebec, May 3, 1779.

ADAM LYMBURNER,

DAVID BARGLAY.

PIERRE GODFROY, Ecuier, Sieur de TONNANCOUR, avertit par le présent, qu'il a acquis de Monsieur Claude Leproust et Dame Charlotte de Vieuxpont, son épouse, et de Dame Marguerite de Vieuxpont, veuve de Jean Marie Keigou Sieur de Fily, demeurant en cette ville, un emplacement situé en cette dite ville, de 120 pieds de front sur pareille profondeur, prenant par le front à la rue Notre Dame, par la profondeur à Mr. Lasramboise, au Nord-est à Monsieur Joseph Godfroy, Ecuier, Seigneur de Tonnancour, et au Sud-ouest à la rue St. Louis, par acte passé devant Mr. BADAUX, Notaire au dit lieu, le 28 d'Avril courant. Si quelques personnes ont droit de propriété sur le dit emplacement ou partie, elles sont requises d'en donner avis au dit acquerreur sous un mois date des présentes, passé lequel tems il se prévaudra du présent avertissement.

Aux Trois-Rivières, le 30 Avril, 1779.

P. G. TONNANCOUR.